

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025 Publié le ID: 074-217400852-20251010-ARD2025619-AR COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-619

Portant réglementation de la circulation et du stationnement PROLONGATION ARD2025-611 ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Willy CONDOLO (CONDOLO TP), ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 08/10/2025 au 17/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 08/10/2025 au 17/10/2025, ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h;
- la circulation des véhicules peut-être alternée par panneaux B15 et C18 si besoin;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier :
- ne pas stationner sur l'arrêt de bus le temps des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONDOLO TP

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le conce arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Ce Publié le le l'exécution du présent

ID: 074-217400852-20251010-ARD2025619-AR

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 08/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté